

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une enquête publique préalable à une autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation de l'augmentation de la capacité de fusion déposée par la société OI FRANCE, 2 rue de l'Abbé à VEAUCHE, aura lieu du **lundi 6 janvier à 9h jusqu'au mercredi 5 février 2025 inclus 17h** soit une durée de 31 jours.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le directeur de la OI FRANCE à VEAUCHE, téléphone 04-77-36-14-00.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation est le préfet de la Loire. À l'issue de l'enquête publique, la demande susvisée fera l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation, éventuellement assortie du respect de prescriptions, ou de refus.

Durant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier (demande, étude d'impact, pièces annexes) déposé en mairie de VEAUCHE, siège de l'enquête publique aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public, à savoir : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h, ainsi que sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5769>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : enquete-publique-5769@registre-dematerialise.fr

Ces dernières devront être transmises avant la clôture de l'enquête, soit le **mercredi 5 février 2025 17h**.

Toutefois, Monsieur Gilbert BADOIL, qui a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, sera présent en Mairie de VEAUCHE les :

- lundi 6 janvier 2025 de 9h à 12h,
- mercredi 15 janvier 2025 de 14h à 17h,
- jeudi 23 janvier 2025 de 9h à 12h,
- jeudi 30 janvier de 14h à 17h,
- mercredi 5 février de 14h à 17h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de VEAUCHE, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Montbrison.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-en-cours-d-instruction-dans-la-Loire>

Par ailleurs, toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie siège de l'enquête VEAUCHE, dans les mairies concernées par le rayon d'affichage VEAUCHETTE, RIVAS, CUZIEU, SAINT-GALMIER, CHAMBOEUF, SAINT-BONNET-LES-OULES, ANDREZIEUX-BOUTHEON sur les lieux habituels d'affichage de ces communes ainsi que sur les lieux des aménagements projetés.